

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2023-7-13-1**

**Séance du** jeudi 21 septembre 2023

### **PROPOSITION D'AVIS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPEENNE D'ALSACE SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE WINTZENHEIM**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES :**

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement relatif notamment à l'avis des personnes publiques associées sur les projets de Règlements Locaux de Publicité (RLP)
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil Municipal de Wintzenheim du 15 juin 2023 arrêtant le projet de Règlement Local de publicité (RLP),
- VU l'avis de la Commission territoriale de la Région de Colmar en date du 4 septembre 2023
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Emet un avis favorable avec les observations suivantes sur le projet arrêté de Règlement Local de Publicité (RLP) de Wintzenheim :

- Compléter le projet de RLP en spécifiant que toute implantation de dispositif ou de mobilier urbain comportant de la publicité devra respecter :
  - o Le maintien de la visibilité aux carrefours et aux accès,
  - o Le maintien de la visibilité sur toute la signalisation de police et directionnelle pour les usagers de la voie,
  - o L'interdiction d'implantation sur le domaine public routier départemental,
  - o Les dispositifs situés sur le domaine public, en agglomération, doivent être installés de manière à ne pas nuire à la sécurité et à l'usage normal de la voie ouverte à la circulation, de la piste ou bande cyclable et/ou de l'espace du trottoir. Un passage de 1,40 m minimum libre de tout obstacle, doit être préservé pour la circulation des personnes, notamment celles à mobilité réduite. La hauteur sous panneau doit être de 2,30 m minimum.
- Apporter une attention particulière lors de l'implantation de dispositifs dynamiques de publicité afin d'éviter toute gêne à l'usager occasionnée par le mouvement de la publicité ou la pollution lumineuse (mauvaise perception de feux tricolores, dispositifs lumineux pour passages piétons...) :
  - o En effet, les messages publicitaires lumineux, répétitifs et animés peuvent engendrer une perte d'attention des usagers de la voirie quels qu'ils soient (automobilistes, cyclistes, piétons...),
  - o De plus, ils sont plus énergivores que les publicités fixes et contribuent à la pollution lumineuse qui perturbe les comportements, les rythmes

biologiques et les fonctions physiologiques des organismes vivants, ainsi que les écosystèmes.

.

voix contre

abstentions

non-participation au vote